

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES  
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2  
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE  
MARCHANDISES**



**L'entreprise Transports Lucien ROBINET renouvelle son engagement dans une démarche de réduction des émissions de CO2** de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

**L'entreprise a, au préalable, réalisé un diagnostic CO2** qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement
- de définir au moins un indicateur de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte.

**L'entreprise s'engage à :**

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi,
- transmettre à la DREAL Centre tous les ans (à la date anniversaire de la signature de la présente charte) et durant les trois années d'engagements, la fiche de synthèse de suivi incluse dans le tableau « Engagements Volontaires ».

**Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (MEDDE) et l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :**

- fournir à l'entreprise le logo « OBJECTIF CO2 » associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur les listes des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

**L'entreprise peut utiliser le logo « Objectif CO2 »** associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEDDE et l'ADEME, en accord avec le comité régional de charte, se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Orléans, le 8 décembre 2014

Pour le MEDDE,  
Pour le préfet,  
Le directeur de la DREAL  
Centre,

M. Christophe CHASSANDE

Pour le Conseil Régional du  
Centre,  
Le vice-président,

M. Jean-Michel BODIN

Pour l'ADEME,  
Le directeur adjoint,

M. Mohamed AMJAHDI

Pour l'entreprise,  
TLR,  
Le président,

M. Stéphane ROBINET